

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
2267, rue Aylwin
Montréal, QC, H1W 3C7
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



11 mai 2021

PAR COURRIER, COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4110-2019 – Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement 2020-2029

OBJET : Dépôt du complément de preuve du RNCREQ

Chère consœur,

Conformément aux décisions D-2020-181 et D-2021-055, le RNCREQ dépose son complément de preuve dans le dossier en titre. Afin que la Régie et les participants n'aient pas à consulter plusieurs documents pour connaître l'ensemble de la preuve du RNCREQ, le complément de preuve reprend et amende la preuve initiale du RNCREQ. Il n'est donc plus nécessaire de se référer aux pièces C-RNCREQ-0018, 0019, 0022 et 0024 (sujet Hilo).

Veillez accepter, chère consœur, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard